

# COMMISSION DES JEUNES

Réunion du 06 Juin 2023  
Procès-Verbal n° 23

## Accession au championnat U18 R2

Après étude des différents courriers et renseignements pris auprès du service juridique de la LFNA, il s'avère que l'article ci-dessous prévaut :

### **ART 39 BIS des R.G. de la F.F.F.**

#### **1. Dispositions communes.**

**« En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s). »**

### **ENTENTE VAL DE BOUTONNE/LEZAY en U17 -Accession LFNA-**

L'entente étant dénoncée par les deux clubs (mail du 23 Mai à 14H28), le club support VAL DE BOUTONNE accède au championnat U18 R2.

Le G.J A.F.P. pourra transmettre sa candidature au District pour un éventuel repêchage.

Modalités concernant les repêchages (mail transmis le 31 Mai à 10H22).

Pour la commission,

**Le Président**  
**Dany BODIN**

**Le Secrétaire**  
**Jean-Paul DENIAU**